

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Assurance Auto



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Auto comprend au minimum la garantie responsabilité civile (ci-après « RC ») qui couvre les dommages causés aux tiers. Elle peut être complétée par des garanties qui couvrent soit le véhicule lui-même, soit des services liés à l'usage du véhicule comme l'assistance ou la protection juridique.

La présente fiche concerne les véhicules automoteurs de type: **Voiture**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base :

La RC est légalement obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers à la suite d'un accident. La garantie est illimitée pour les blessures.

Une fois atteint le degré le plus bas de l'échelle Bonus-Malus (BM-2), vous y restez à vie.

✓ Extensions et services gratuits :

✓ Une assistance gratuite 24h/24 en cas d'immobilisation à la suite d'un accident (y compris crevaison) dans tous les pays validés sur le certificat d'assurance. Elle prévoit, entre autres, le remorquage du véhicule au garage de votre choix.

✓ Un « Contrat de confiance » qui étend la garantie légale, par exemple lorsque vous circulez déjà dans votre nouvelle voiture alors que vous n'avez pas encore vendu l'ancienne.

✓ La RC Max accordée aux BM-2 indemnise les dommages corporels du conducteur, même s'il est en tort.

✓ Un réseau de réparateurs agréés, prévoyant, entre autres, un véhicule de remplacement gratuit pendant la durée des réparations.

Garanties optionnelles :

❑ **Omniom** [comprend les garanties Multirisques et Dégâts matériels] : La garantie Multirisques, parfois appelée « petite Omniom », intervient en cas de vol du véhicule, effraction, incendie, bris de vitrage, dégâts de tempête, grêle, inondation ou collision avec un animal.

La garantie Dégâts matériels couvre tous les dommages causés au véhicule, par vous-même (en droit ou en tort) ou par d'autres.

Avec l'Omniom, tous les dégâts sont couverts, peu importe la cause. La valeur assurée est fixée sur la base de la valeur catalogue ou de la valeur facture.

Pour répondre à des besoins spécifiques, vous pouvez compléter les garanties au moyen d'un pack.

❑ **OmniNature&Glass** : couvre les dégâts au véhicule causés par les forces de la nature comme les inondations, la tempête, la grêle, la foudre, mais aussi les chutes de rochers, de pierres ou de blocs de glace, le glissement ou l'affaissement de terrain, la pression de la neige... ainsi que les bris de vitrage.

Idem pour OmniNature sans la garantie Bris de vitrage.

En OmniNature(Glass), la valeur assurée est fixée sur la base de la valeur réelle.

❑ **Top Assistance** : une assistance au véhicule et aux occupants dans tous les pays mentionnés sur le certificat d'assurance. Une assistance aux personnes dans le monde entier. Possibilité de prévoir un plafond illimité et/ou un véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours en Belgique) de catégorie Luxury à la place de catégorie B.

❑ **Protection juridique** : cette garantie intervient pour vous défendre en cas d'infraction, si vous réclamez une indemnisation d'un tiers, en cas de litige contractuel par exemple avec votre garagiste ou encore pour une avance sur indemnisation.

Les frais et honoraires d'expertises et enquêtes, d'intervention d'un avocat et de procédure en justice sont couverts.

❑ **Top Conducteur** : indemnise les dommages corporels du conducteur, même en tort.

❑ **RC Max XL** : prévoit l'indemnisation des blessures de l'assuré en cas d'accident à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **En RC** (indemnisation de la personne lésée avec recours contre le preneur ou l'assuré) :

✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;

✗ les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable.

✗ **En Omniom** :

✗ le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits ;

✗ les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

✗ **En OmniNature(Glass)** :

✗ la perte de valeur et les frais liés à l'indisponibilité du véhicule.

✗ **En Top Assistance** :

✗ les frais engagés par un assuré sans l'accord préalable de l'Assisteur.

✗ **En Protection juridique** :

✗ les frais et honoraires engagés par l'assuré avant qu'il ait demandé l'intervention de l'assureur (sauf urgence justifiée) ainsi que les amendes.

✗ **En Top Conducteur** :

✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;

✗ le conducteur sans permis de conduire valable.

✗ **En RC Max XL** :

✗ les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile auto ou avec recours (partiel ou total) ;

✗ l'assuré qui n'a pas attaché sa ceinture de sécurité.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! **En RC et Extensions et services gratuits** :

- intervention jusqu'à max. 120.067.655,54 EUR par sinistre pour les dommages matériels et 250.000 EUR en RC Max.
- à plus de 30km au-delà de la frontière belge, le remorquage prévu par l'assistance gratuite a lieu vers le garage le plus proche.
- dans certains cas spécifiques, le BM -2 n'est pas conservé « à vie ».

! **En Omniom (Multirisques et Dégâts matériels)** :

- la diminution de valeur du véhicule est calculée sur la base de la formule Excellence ou de la formule Classic.
- la franchise prévue est augmentée de 250 EUR si la réparation est effectuée en dehors du réseau de réparateurs agréés d'AG.

! **En OmniNature(Glass)** :

- franchise de 250 EUR si la réparation est effectuée en dehors du réseau de réparateurs agréés d'AG.
- la diminution de valeur du véhicule est calculée sur la base du droit commun.

! **En Top Assistance** :

- déplacements de 90 jours calendrier consécutifs maximum.
- frais médicaux remboursés jusqu'à 50.000 EUR et franchise de 35 EUR.

! **En Protection juridique** : les frais et honoraires sont pris en charge jusqu'à 75.000 EUR.

! **En Top Conducteur et en RC Max XL** : les plafonds d'intervention sont respectivement de 1.239.467,62 EUR et 250.000 EUR.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie RC Véhicule automoteur, l'Omnium, la Protection juridique et le volet Assistance au véhicule de la Top Assistance: les pays validés sur le certificat d'assurance du véhicule.
- ✓ Pour le volet Assistance aux personnes de la Top Assistance, la RC Max et la RC Max XL: le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer (e.a. identité du conducteur principal, d'un éventuel conducteur habituel de - de 23 ans, ...).
- En cas de modification en cours de contrat (e.a. changement de conducteur principal, conducteur habituel de - 23 ans, déménagement, changement de véhicule ...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances aussi rapidement que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.